Aides à l'agriculture

concours publics

Les concours publics recouvrent les dépenses de l'État, de l'Union européenne et d'autres organismes (collectivités, agences de l'eau…) en faveur de l'agriculture, y compris les allègements de nature fiscale et sociale. Le total des concours publics payés en 2024 s'élève à 16,1 milliards d'euros, dont 0,8 Md€ pour l'agriculture ultramarine (soit environ 5 %).

13,3 Md€ sont dédiés au soutien des marchés et des revenus agricoles. Les aides directes de la PAC versées en 2024 s'élèvent à 7,2 Md€, en hausse par rapport à 2023 en raison du décalage sur le début 2024 de paiements d'aides de la campagne 2023, dans le contexte du changement de programmation.

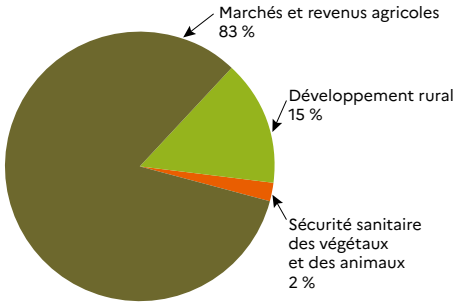
Les allègements de charges fiscales ou sociales représentent 4,8 Md€, un montant en hausse (+ 4,8 %, soit + 220 M€) par rapport à 2023. Les allègements fiscaux, principalement constitués d'allègements de taxes sur l'énergie, augmentent sous l'effet d'une hausse des allègements d'impôt sur le revenu. Les allègements de charges sociales progressent également, principalement en raison de l'augmentation des salaires.

Les concours publics au développement rural en lien avec la production agricole augmentent en 2024, pour atteindre 2,4 Md€, dont 1,1 Md€ consacré à l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels. Les dépenses consacrées à la sécurité sanitaire des végétaux et des animaux s'élèvent à 394 M€ en 2024. Le niveau de ces dépenses est élevé depuis 2022, en raison de l'épizootie d'influenza aviaire. S'y ajoutent en 2024 les soutiens à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine et la maladie hémorragique épizootique.

Concours publics à l'agriculture et aux territoires ruraux

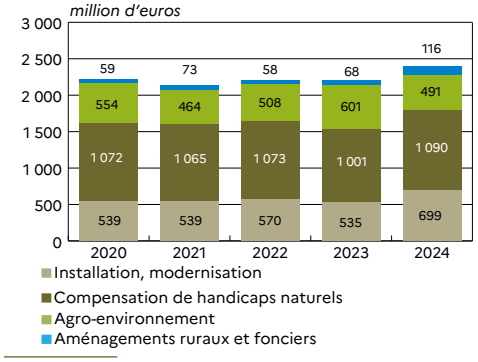
	2022	2023	2024
	million d'euros		
Marchés et revenus agricoles	**14 009**	**12 573**	**13 335**
dont aides de marché	890	850	721
régime de base et majorations	5 885	5 390	5 934
aides liées aux produits	1 273	1 195	1 281
aléas de production	980	597	637
allègements fiscaux et sociaux	4 993	4 547	4 766
Développement rural	**2 213**	**2 209**	**2 400**
dont installation, modernisation et maîtrise des pollutions	570	535	699
compensation de handicaps naturels	1 073	1 001	1 090
mesures agro-environnementales	508	601	491
Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux	**383**	**331**	**394**
Total agriculture et territoires ruraux	16 605	15 113	16 129

• **Répartition en 2024**



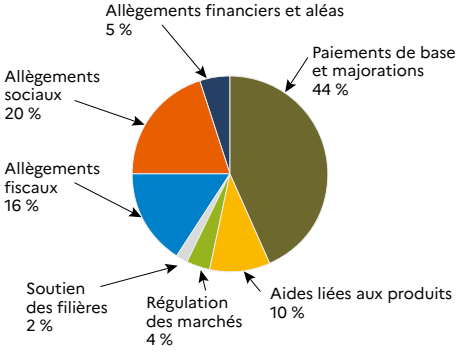
Source : Agreste

Principaux soutiens agricoles au titre du développement rural



Source : Agreste

Marchés et revenus agricoles : répartition des aides en 2024



Source : Agreste

Aides à l'agriculture

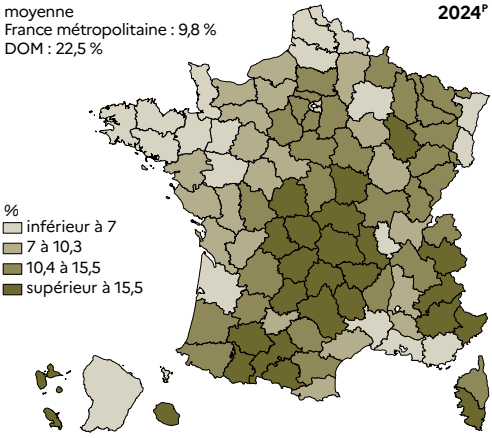
subventions aux exploitations

En 2024, la part des subventions dans le chiffre d'affaires de l'agriculture (valeur de la production à laquelle on ajoute les subventions) s'élève à 11,0 % en moyenne en France. Elle dépasse 20 % pour 10 départements métropolitains, plutôt orientés vers les productions animales extensives, en montagne notamment. La part des aides dans le chiffre d'affaires est plus faible dans des territoires spécialisés dans les productions viticoles, fruitières, maraîchères ou horticoles, notamment dans le Sud-Est et le Sud-Ouest (Occitanie, Gironde, Provence-Alpes-Côte d'azur).

Les subventions liées aux produits représentent 1,1 milliard d'euros en 2024, soit 11,8 % de l'ensemble des subventions. Cette part avait atteint plus de 80 % au début des années 2000. Elle a fortement diminué à compter de 2006 avec la mise en place du découplage entre la production et les montants d'aides de la PAC.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 8,5 milliards d'euros en 2024. En France métropolitaine, 64 % de ces aides prennent la forme de paiements à l'hectare (aide de base, éco-régime, aide redistributive), découplés des cultures et des volumes de production. Depuis 2023, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation 2023-2027 de la politique agricole commune, l'éco-régime (qui remplace le paiement vert de l'ancienne programmation) constitue la part de ces aides conditionnées au respect de pratiques favorables à l'environnement. La part de l'éco-régime dans les aides découplées est plus faible que celle qui était constituée par le paiement vert dans l'ancienne programmation. Les aides aux zones défavorisées (Indemnité compensatrice de handicap naturel) et les aides agro-environnementales représentent 20 % du total des subventions aux exploitations. Ces dernières incluent également des aides hors PAC, comme les indemnités de calamités agricoles, élevées depuis quelques années, ou des aides de crise liées à des événements particuliers (crise sanitaire du Covid-19, guerre en Ukraine...).

Part des subventions dans le chiffre d'affaires de l'agriculture[1]



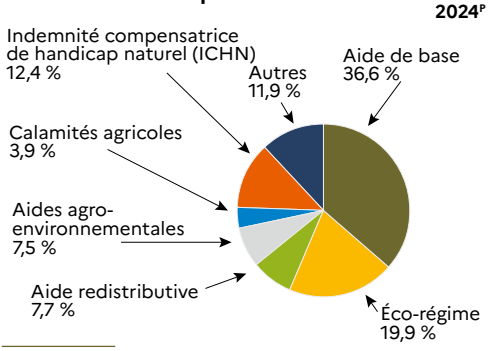
1. Valeur de la production + subventions totales.
Source : Agreste - Comptes régionaux de l'agriculture - Base 2020 (provisoire)

Aides liées aux produits

	2000	2010	2024P	
	million d'euros		million d'euros	% de la production[1]
Céréales	3 047	22	8	0,1
dont blé dur	191	8	6	2,2
blé tendre	1 626	2	0	0,0
Plantes industrielles[2]	1 297	158	147	3,0
dont protéagineux	209	74	65	15,5
Légumes	2	8	20	0,4
Pommes de terre	28	16	1	0,0
Fruits	137	172	153	3,3
Produits viti-vinicoles	0	0	0	0,0
Gros bovins	1 406	706	667	7,7
Ovins-caprins	152	124	110	10,4
Volailles	1	2	8	0,2
Produits laitiers	3	41	4	0,0
Total	6 567	1 250	1 125	1,2

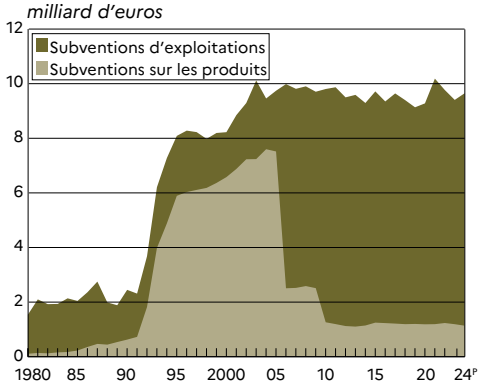
1. Part dans la valeur de la production (y compris subventions).
2. Lin, chanvre... y compris tabac.
Sources : Agreste, Insee - Comptes de l'agriculture - Base 2020 (2024 provisoire)

Subventions d'exploitation



Champ : France métropolitaine.
Sources : Agreste, Insee - Comptes de l'agriculture - Base 2020 (2024 provisoire)

Subventions aux exploitations



Aides à l'agriculture

aides directes du 1er pilier

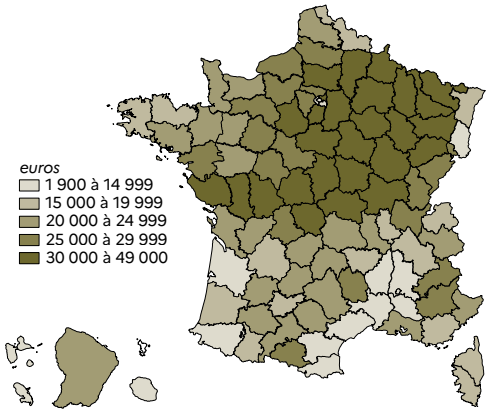
La nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Les aides directes du premier pilier se répartissent toujours entre les aides découplées, les aides couplées végétales et les aides couplées animales. Au total, les aides du 1er pilier s'élèvent à 6,5 Mds€ en 2024 (-2 % par rapport à 2023). Ce montant est relativement stable depuis la baisse de l'enveloppe en 2018, liée au transfert de 4,2 % de l'enveloppe des aides du 1er pilier vers le second pour financer des mesures relatives au développement rural.

Les aides découplées représentent environ 85 % des aides du 1er pilier, comme dans l'ancienne programmation. Les 15 % restant, soit 955 M€ en 2024, sont consacrés aux aides couplées, végétales et animales. Les aides couplées animales représentent 81 % de ces 955 M€ (en 2023 comme en 2024), contre 84 % en 2022 (ancienne programmation). Au sein des aides découplées, l'aide de base, qui a remplacé le paiement de base de l'ancienne programmation, et l'éco-régime, qui a succédé au paiement vert, sont les principales masses financières. L'aide de base représente 56 % des aides découplées en 2024 (51 % en 2022) et l'éco-régime 30 % (35 % en 2022). L'aide redistributive – anciennement paiement redistributif – majore les paiements pour les 52 premiers hectares. Sa part dans l'enveloppe des aides du 1er pilier est de 10 % depuis 2016. L'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs a remplacé le paiement jeunes agriculteurs. Le paiement est forfaitaire (4 469 €/exploitation/an pendant 5 ans et n'est plus proportionnel à la surface). Cette aide représente 2 % des aides découplées en 2023 et 2024 (1 % en 2022). La nouvelle programmation de la PAC poursuit la convergence de la valeur des droits à paiements de base (DPB). La précédente programmation avait déjà fortement réduit la dispersion des valeurs unitaires des paiements découplés par hectare héritée des valeurs historiques des paiements uniques par exploitation, et de ce fait a réduit les écarts entre régions.

Montants annuels moyens, par exploitation bénéficiaire, des aides du 1er pilier

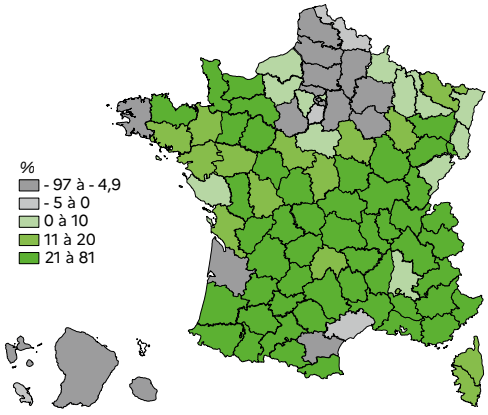
• Montants moyens en 2024

moyenne France hors Mayotte : 24 338 euros



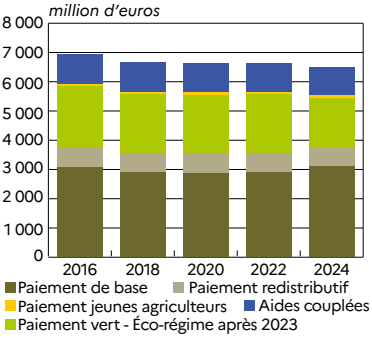
• Évolution des montants moyens de 2015 à 2024

moyenne France hors Mayotte : + 17,3 %



Champ : France (hors Mayotte).
Sources : ASP, traitements SSP

Aides du 1er pilier de 2016 à 2024



	2018	2020	2022	2024
			millier	
Nombre de bénéficiaires d'aides du 1er pilier dont :	**314**	**310**	**298**	**268**
aides couplées végétales	70	77	75	96
aides couplées animales	139	131	124	125
aides découplées	310	302	294	264
			million d'euros	
Montant des aides dont :	**6 689**	**6 650**	**6 658**	**6 516**
aides couplées végétales	153	157	157	186
aides couplées animales	863	851	850	769
aides découplées	5 673	5 642	5 651	5 561
				euro
Montant annuel moyen des aides par exploitation bénéficiaire	**21 303**	**21 479**	**22 378**	**24 338**

Champ : France (hors Mayotte).
Sources : ASP, traitements SSP

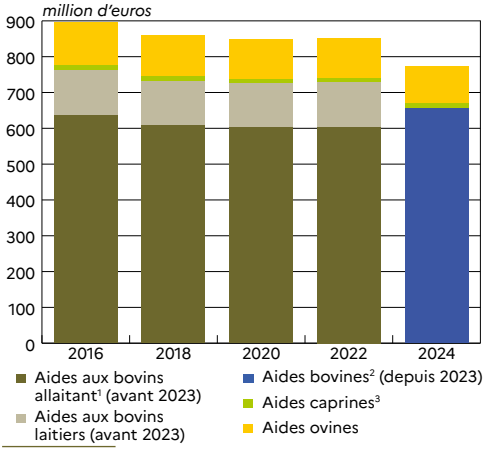
Aides à l'agriculture

aides aux productions animales

En 2024, les aides couplées animales s'élèvent à 773,5 millions d'euros (M€), en diminution par rapport à 2023 (- 5,6 %). Cette baisse s'explique principalement par celle du montant de l'aide couplée fonction du nombre d'unité gros bovin (UGB) apparue en 2023 avec le changement de programmation de la PAC. L'aide à l'UGB représentait 645 M€ en 2024 en France métropolitaine, soit - 5,9 % par rapport à 2023. Cette baisse s'explique à la fois par une baisse du nombre d'UGB primées (7,4 millions en 2024 contre 7,5 millions en 2023) et par une baisse de l'aide moyenne unitaire (€/UGB primée) qui a également diminué entre 2023 et 2024. L'aide à l'UGB bénéficie à 109 000 exploitations en France métropolitaine en 2024 (contre 112 000 en 2023).

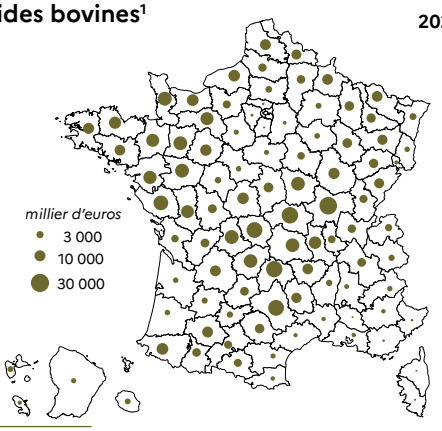
En 2024, les aides ovines diminuent également (102 M€, - 2,1 % par rapport à 2023), dans un contexte de baisse du cheptel. Elles bénéficient à 16 700 exploitations de métropole (hors Corse). Les aides caprines sont quasi stables, tant en montant (12 M€ en 2024), qu'en nombre d'exploitations bénéficiaires (5 000 en 2024 en métropole hors Corse).

Aides couplées animales de 2016 à 2024



1. Y compris les aides aux veaux sous la mère et bio, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) dans les DOM et la prime à l'abattage dans les DOM.
2. Comprend l'aide à l'UGB Hexagone et Corse, les aides aux veaux sous la mère et bio, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) dans les DOM et la prime à l'abattage dans les DOM.
3. Y compris la prime aux petits ruminants dans les DOM et l'aide aux petits ruminants Corse depuis 2023.
Champ : France hors Mayotte.
Sources : ASP, traitements SSP

Aides bovines¹ — 2024



1. Comprend l'aide à l'UGB Hexagone et Corse, les aides aux veaux sous la mère et bio, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) dans les DOM et la prime à l'abattage dans les DOM.
Champ : France (hors Mayotte).
Sources : ASP, traitements SSP

Aides aux productions animales

	Aides caprines		Aides ovines		Aides bovines*	
	2015	2024	2015	2024	2015	2024
			millier			
Nombre de bénéficiaires	4,9	4,9	19,2	16,7	137,5	108,9
			*millier de têtes ou millier UGB**			
Effectifs primés	813,3	840,0	4 822,6	4 231,9	6 614,7	7 422,4
			million d'euros			
Montants de l'aide	14,0	12,1	116,4	102,3	757,4	645,4

* Les aides bovines recouvrent les aides aux bovins laitiers et allaitants pour 2015 et l'aide à l'UGB depuis 2023.
Champ : France métropolitaine.
Sources : ASP, traitements SSP